



**LA DELEGATION SYNDICALE AMBULATOIRE  
POUR LES SERVICES ACTIFS EN MATIERE DE « SOINS DE SANTE »  
AU SEIN DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Aux travailleurs des centres du secteur « Soins de santé » des  
Maisons Médicales**

Bruxelles, le 23 novembre 2018

Chers collègues,

Le moment est venu pour chaque équipe d'élaborer son plan de formation pour l'année à venir.

Nous vous rappelons que depuis les Accords du Non-Marchand de 2001, le droit à la formation a été reconnu à tous les travailleurs (Cocof, ACS, Maribel, autres...). Même si la Cocof n'assume financièrement que la formation d'une partie des équipes (travailleurs Cocof) cela ne conduit pas à exclure les autres travailleurs qui bénéficient, eux aussi, de ce droit.

La délégation syndicale a pour mission de s'assurer que les plans de formations sont élaborés avec l'ensemble des travailleurs au sein de chaque équipe et rencontrent leur accord.

**Dès lors, nous vous demandons de nous transmettre le plan de formation de vos équipes dès que ceux-ci sont élaborés au moins début janvier 2019, en vous rappelant que la Cocof attendra vos plans au plus tard pour le 15 janvier 2019.**

Il est bien entendu que chaque travailleur n'est pas tenu de s'engager chaque année dans un projet de formation. Certaines priorités peuvent être définies au sein de chaque équipe. Néanmoins, il est essentiel pour la délégation syndicale de vérifier que la formation concernera, même si le rythme peut être pluriannuel, au final l'ensemble des travailleurs. Pour ce faire, nous vous demandons d'indiquer dans votre plan de formations les formations prévues de façon nominative pour chaque travailleur.

Dans l'attente de votre courrier, nous vous prions de recevoir, Chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

**Vos Déléguées SETCA**

Zoé Wouters : zoewouters@gmail.com

MBemba Annie : anniearlette@yahoo.fr